

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 12 des statuts, un règlement intérieur précise certaines dispositions de fonctionnement de l'association.

Ces dispositions doivent être approuvées par l'Assemblée Générale quand elles font référence à l'un ou l'autre des articles des statuts.

Dans les autres cas, c'est le Conseil d'Administration qui les ratifie.

Art. 1 : Les membres de l'Association

L'association se compose de membres adhérents :

- Des personnes physiques.
- Des associations partenaires des Centres.
- Des membres de droit ; ce sont les représentants des institutions participant au financement des Centres Sociaux.
- Des membres qualifiés ; ce sont les organismes ou personnes qui, par leurs compétences particulières, peuvent concourir à l'objet de l'association rennaise des centres sociaux.

Ces derniers membres sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Art. 2 : Modalités d'adhésion des personnes physiques (habitants)

Elles doivent :

- s'engager par leur signature à respecter les principes et les missions de l'ARCS.

Art. 3 : Modalités d'adhésion des associations partenaires des Centres Sociaux :

Elles doivent répondre à 4 conditions :

- développer des activités articulées avec le projet d'un Centre,
- participer à son Collectif d'Animation,
- adhérer aux statuts de l'Association Rennaise des Centres Sociaux,
- s'engager par leur signature à respecter les principes et les missions de l'ARCS.

Art. 4 : Les contributions :

La contribution est libre et volontaire. Elle peut se traduire par du temps de bénévolat et/ou par une contribution financière dont le montant est laissé à l'appréciation de chacun en fonction de ses moyens et de son envie.

- La contribution annuelle est propre à chaque personne. Elle peut être proposée à partir de 16 ans.
- Le versement d'une contribution ne peut en aucun cas être une condition pour être accueilli dans un Centre Social.
- L'adhésion est valable pour une année, du 1er septembre au 31 août.
- Toute contribution financière versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable.

Art. 5 : Le Collectif d'Animation :

- Il regroupe les représentants des activités, les associations partenaires, les salariés du Centre et toute personne intéressée par le fonctionnement du Centre.
- Les Collectifs d'Animation sont les instances représentatives de la vie associative de l'ARCS dans les Centres.
- Le Collectif d'Animation est le lieu d'élaboration, de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet du Centre.

Il permet:

- le dialogue entre salariés et participants sur la coordination des actions et activités du centre,
- la participation des habitants à la mise en place de projets en faveur du quartier.

AS

JLN

LSS

Association Rennaise des Centres Sociaux

Le fonctionnement du Collectif doit permettre :

- d'organiser la parole des membres en direction des instances de l'association (demandes, propositions),
- d'informer les membres des Collectifs des décisions du Conseil d'Administration (par l'intermédiaire des représentants du Centre au C.A.).
- Le Collectif d'Animation se réunit au moins une fois par trimestre, en articulation avec les dates du Conseil d'Administration arrêtées au mois de septembre. Le Collectif d'Animation est tenu de planifier ces dates, et de préférence annuellement.
- Il est convoqué par le Directeur du Centre ou son représentant. Des réunions exceptionnelles peuvent se tenir à la demande des délégués du Collectif, du Directeur du Centre, du Conseil d'Administration 9 décembre 2015 ou des Co-Présidents.
- L'ordre du jour est établi conjointement par le Directeur du Centre ou son représentant et des délégués du Centre.
- L'animation du Collectif est assurée à la fois par les salariés et les bénévoles.
- Un compte rendu est réalisé par un salarié et un bénévole, puis validé par le Collectif avant d'être adressé à l'Association Rennaise des Centres Sociaux.

Le Collectif doit se prononcer sur la demande d'adhésion des associations qui souhaitent établir leur siège social au Centre Social. Pour les autres cas, c'est le Directeur du Centre qui prend la décision. En cas de problème ou de doute, il peut être fait appel au Bureau de l'Association.

Le Directeur du Centre est garant devant le Conseil d'Administration de l'ARCS du bon fonctionnement du Collectif.

Art. 6 : Assemblée Plénière des Centres :

Chaque Centre Social organise chaque année au moins une Assemblée Plénière de tous ses adhérents dans une période d'un à trois mois précédant l'Assemblée Générale de l'Association Rennaise des Centres Sociaux.

Cette Assemblée Plénière de Centre :

- élit 12 adhérents qui représenteront tous les adhérents du Centre Social à l'Assemblée Générale de l'Association Rennaise avec voix délibérative ; Leur mandat est valable pour l'Assemblée Générale pour laquelle ils sont élus.
- élit les membres titulaires et suppléants (individuels ou associatifs) qui souhaitent siéger au Conseil d'Administration de l'Association Rennaise (les années de renouvellement).
 - o Ont le droit de vote, les personnes à jour de leur adhésion.
 - o Les salariés en exercice ne bénéficient pas du droit de vote et ne sont pas éligibles.

Cette Assemblée Plénière est organisée par le Collectif d'Animation du Centre qui en arrête les autres points de l'ordre du jour. Elle peut être l'occasion d'aborder toute autre question qui concerne le Centre Social et/ou l'Association Rennaise.

Art. 7 : Election des adhérents des Centres au Conseil d'Administration de l'Association :

Lors de l'Assemblée Plénière le Centre Social doit élire, parmi les 12 délégués à l'Assemblée Générale, 2 adhérents individuels et 1 adhérent associatif et leurs suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Lorsqu'il n'y a pas d'association partenaire ou lorsque celle-ci ne présente pas de candidat, les adhérents désignent un 3^{ème} membre adhérent individuel.

Les adhérents élus doivent être présentés à l'Assemblée Générale de l'Association qui ratifie ces choix et les mandate pour représenter le Centre.

Pour représenter le Centre Social, il convient d'être à jour de son adhésion depuis au moins six mois.

Pour être électeur, il convient d'être adhérent et d'être à jour de son adhésion.

La régularité des délégués au Conseil d'Administration est donc importante. A partir de 3 absences successives et non justifiées, les adhérents dans le cadre de leur Collectif d'Animation ont la capacité à élire un nouveau représentant au Conseil d'Administration.

Art. 8 : Les suppléants au Conseil d'Administration :

Comme le prévoit l'article 9 des statuts, chaque titulaire adhérent a un suppléant. En cas d'absence de ce dernier, l'un des autres suppléants des représentants de son Centre peut exceptionnellement le remplacer. Les suppléants sont invités systématiquement au Conseil d'Administration. Ils ont une voix consultative.

AG JLN LSS

Association Rennaise des Centres Sociaux

Art. 9 : Durée des mandats des administrateurs :

Comme stipulé dans les statuts, la durée du mandat des administrateurs titulaires est fixée à un mandat de 3 ans renouvelable 1 fois, soit 6 ans maximum.

Le cumul des mandats en tant que titulaire et suppléant ne peut excéder 9 ans.

Art.10 : Le fonctionnement des commissions :

L'objet des commissions est de créer une démarche participative dans l'Association. Les commissions sont un lieu d'échanges, de réflexion, d'élaboration de projets, de décisions communes à l'ensemble des Centres. Elles doivent permettre au plus grand nombre de trouver une place en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs disponibilités...

Les commissions sont pilotées par un administrateur mandaté par le Conseil d'Administration et le Directeur de l'Association ou son représentant. Les commissions sont composées exclusivement d'administrateurs.

Leurs missions sont de suivre le fonctionnement quotidien de l'association et de réfléchir à l'émergence de nouveaux projets, de les étudier et de les soumettre au Conseil d'Administration.

Chaque commission est ensuite chargée de mettre en œuvre et d'évaluer les actions liées à son champ de compétences.

Les commissions sont au nombre de 5 :

1. Finances – Administration générale
2. Personnel
3. Vie associative
4. Communication
5. Fonds d'initiatives

Art. 11 : Le fonctionnement des groupes de travail :

Des groupes de travail sont constitués autour de thématiques définies en fonction des demandes des collectifs, des équipes de professionnels.

Ils sont ouverts aux membres des Collectifs, aux équipes des Centres Sociaux. Ils sont pilotés par un membre du C.A et un des Directeurs des Centres Sociaux. Ils se réunissent sur proposition du Directeur et / ou du Conseil d'Administration.

Les groupes de travail ont pour mission, à partir de recherches, de réflexions, d'études sur un sujet préalablement défini par le Conseil d'Administration de préparer sa délibération.

Art. 12 : Remboursement des frais des bénévoles :

« Le bénévole travaille gratuitement, c'est-à-dire qu'il ne perçoit ni salaire, ni indemnité. » (Extrait de la convention collective).

Cependant, une instruction fiscale du 29 octobre 2001 (5-B-11-01) prévoit un abattement pour les bénévoles des associations. L'Association encourage les bénévoles à opter pour la déduction fiscale des frais de déplacement. Une attestation sera délivrée, à la fin de chaque année, aux bénévoles qui en font la demande. Un registre des déplacements, renseigné par les bénévoles, sera tenu à jour à l'Association.

Par ailleurs, L'Association s'engage à rembourser exceptionnellement les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, aux bénévoles. Les frais de déplacement sont remboursés de façon forfaitaire les tarifs suivant l'évolution de la convention collective ou sur présentation d'une facture (billet de train par ex.).

Les frais d'hébergement et de repas sont remboursés aux frais réels.

A Rennes, le 20 juillet 2018

Sylvie LITTE-SINDA
Co-Présidente



Aid AYOUB
Co-Président



Jean-Luc MASSON
Co-Président

